



Votre rendez-vous en prise directe sur l'actualité avec votre Association Locale !

Octobre 2016, lettre électronique n°40

## Gardons le lien et restons branchés !

### LINKY : LE FEUILLETON !

Le **nouveau compteur Linky** sera posé dès à présent et d'ici juin 2017 dans la majorité des communes de notre territoire.

Pour avoir plus de précisions sur le calendrier de déploiement, veuillez vous rendre sur le site <http://www.enedis.fr/linky-bientot-chez-vous>

Une carte interactive vous est proposée : il suffit d'entrer le code postal de votre commune pour obtenir de plus amples renseignements.

Vous trouverez aussi sur ce site les modalités de pose de ce nouveau compteur.

## Bon à savoir :

### **Vous ne pouvez pas vous opposer à la pose du compteur LINKY.**

Vous trouverez sur le site précédemment cité toute justification officielle et juridique de cette disposition, dans l'onglet « documents officiels » (entouré en rouge dans la copie d'écran ci-dessus) ou directement à l'adresse :

<http://www.enedis.fr/documents-officiels-linky>

- « [La directive européenne 2009/72/CE](#) prévoit que 80 % des compteurs devront être communicants d'ici à 2020. Cette directive est transposée en droit français à l'article L. 341-4 du code de l'énergie. Le décret n°2010-1022 du 31 août 2010, relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité, rend obligatoire la mise en œuvre de compteurs communicants par le gestionnaire ERDF. Cette obligation a été récemment reprise dans le code de l'énergie à l'article R341-4. »

Vous pourrez également y **consulter les réponses aux interrogations** d'associations comme Robin des Toits :

« LES RAYONNEMENTS ELECTROMAGNETIQUES EMIS PAR LES DISPOSITIFS DE COMPTAGE ET LES CABLES N'EXCEDENT NI LES SEUILS FIXES PAR LES DISPOSITIONS » de la législation européenne et française « NI CEUX ADMIS PAR L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE ».

- Retrouver cet arrêt daté du 20 mars 2013 : [Conseil d'État, 9ème et 10ème sous-sections réunies, 20/03/2013, 354321, Inédit au recueil Lebon](#)

**Vous avez d'autres questions ? Rendez-vous à l'adresse :**

<http://www.enedis.fr/linky-le-compteur-communicant-derdf#onglet-vos-questions-sur-linky>

*La pose des compteurs Linky fera l'objet d'un article plus approfondi dans notre futur bulletin B131 qui paraîtra fin janvier 2017.*